



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16704

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 264057 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise GEOTEC pour le compte de DALKIA

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise GEOTEC à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux Sondages géotechniques que doit réaliser l'entreprise GEOTEC pour le compte de DALKIA, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : BOULEVARD DE CHICAGO et CHEMIN DU PRE VERSE

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

NEUTRALISATION DE VOIE

du 32 au 21 BOULEVARD DE CHICAGO (Dijon) et CHEMIN DU PRE VERSE, du BOULEVARD DE CHICAGO jusqu'au 1 (Dijon), le 01/10/2026, la circulation est interdite sur le trottoir.

Un passage libre de 1,40 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GEOTEC.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole
- L'entreprise GEOTEC
- DALKIA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et
aux travaux sur l'espace public**



Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 26-AT-16704

Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON

du inclus au inclus.